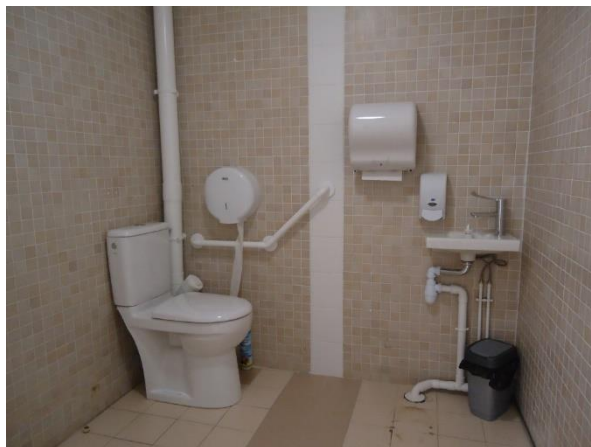


Fiche n°5 : Utiliser les sanitaires



Temps de lecture 8 minutes


Avez-vous un sanitaire ouvert au public dans votre établissement ? si oui ce sanitaire est-il utilisable par tous ?

Votre établissement étant un établissement recevant du public (ERP), il doit être accessible à toute personne, qu'elle soit ou non en situation de handicap (et quel que soit son handicap). Si vous possédez un sanitaire ouvert au public, il devra être adapté, mixte, accessible depuis les circulations communes et signalé par un pictogramme.



Voici les obstacles à l'accessibilité que vous allez rencontrer et les solutions pour les résoudre :

1^{er} obstacle : il n'y a pas d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dans le sanitaire

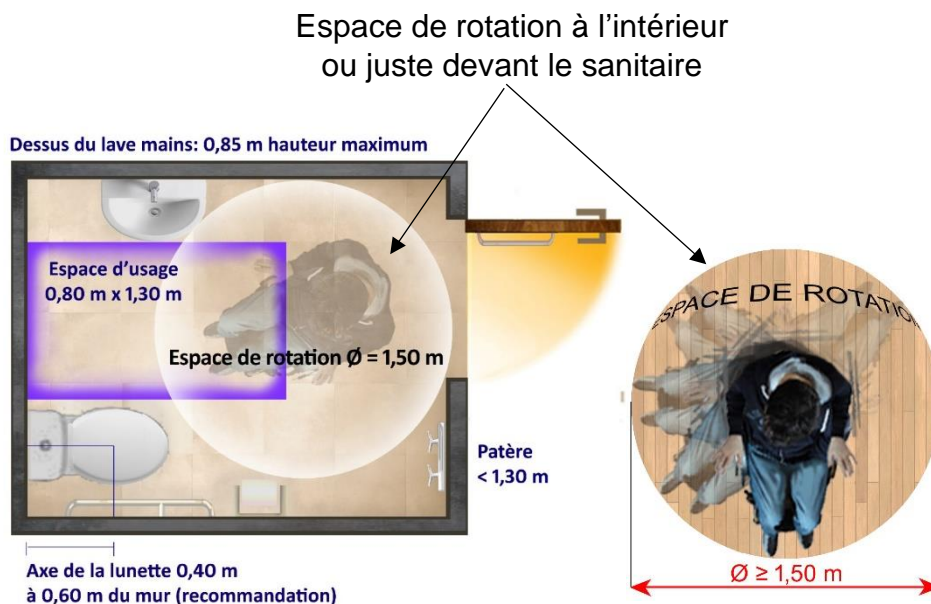
 L'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (ou espace de rotation de 1,50 m de diamètre) a déjà été traité dans la fiche n°4 sur les circulations intérieures (3^e obstacle).

Il pourra être situé à l'intérieur du sanitaire ou à défaut à l'extérieur, juste devant la porte.



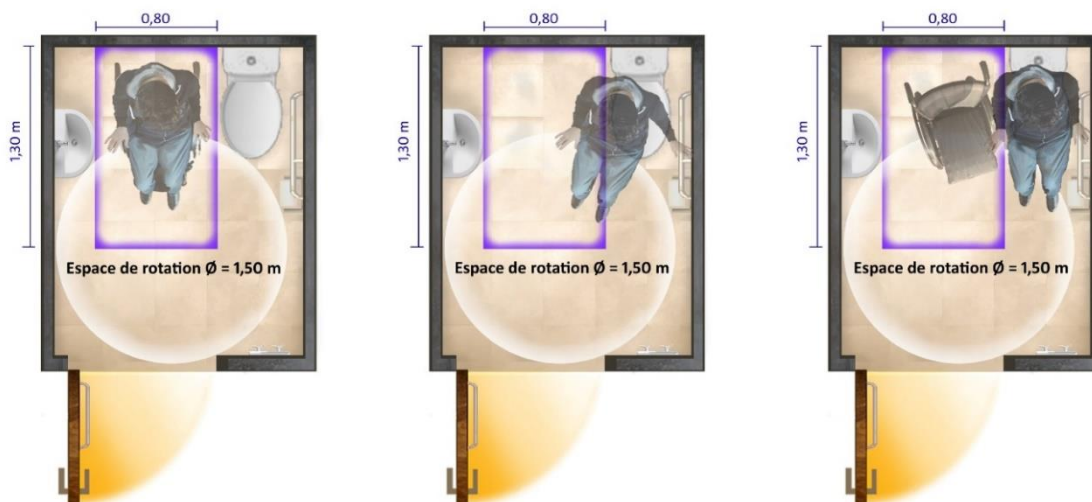
Si l'espace de rotation est situé dans le sanitaire, un chevauchement de 15cm est autorisé sous la vasque du lave-mains ou du lavabo adapté.

En cas d'absence d'espace de rotation, des travaux d'agrandissement du sanitaire devront être prévus.



2^e obstacle : il n'y a pas d'espace d'usage dans le sanitaire ou celui-ci n'a pas les dimensions suffisantes :

L'espace d'usage est primordial. Il est aussi appelé espace de transfert et correspond à un rectangle de 0,80 m de largeur et 1,30 m de longueur. Il devra se situer latéralement à la cuvette pour pouvoir placer le fauteuil et permettre le transfert de la personne sur la cuvette (voir ci-dessous les rectangles violet).





3^e obstacle : absence de dispositif permettant de refermer la porte

S'il faut tirer la porte derrière soi pour la refermer après être entré dans le sanitaire adapté (voir illustration ci-contre), il faudra installer un dispositif pour fermer la porte derrière soi.

- Une barre de tirage pourra être installée sur la face interne de la porte à hauteur de la fermeture de porte (voir exemple ci-dessous)



- La porte peut aussi être munie d'un ferme porte, mais il faudra avoir un espace de rotation à l'intérieur du sanitaire



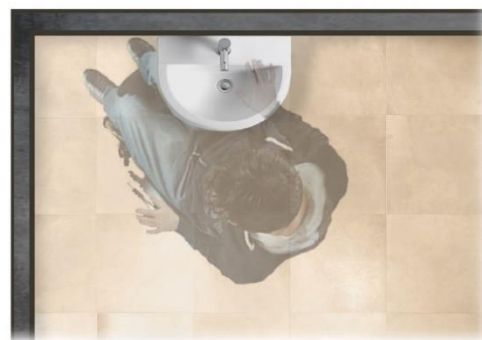
Bon à savoir : il n'est pas nécessaire d'avoir un dispositif pour refermer la porte derrière soi lorsque la porte s'ouvre à l'intérieur du sanitaire



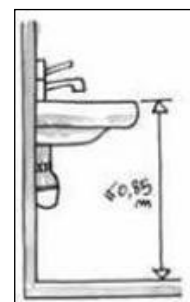
4^e obstacle : absence de lave-main ou lave-main mal positionné

Votre sanitaire adapté devra être équipé d'un lave-main, même s'il y a un lavabo accessible en partie commune.

L'utilisation du lave-main se fait de manière latérale. Il faudra éviter de l'installer dans un angle. La hauteur maximale du plan supérieur devra être de 85cm.



Bon à savoir : Le lave-main est utilisé par les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite pour vider leur sonde urinaire





5^e obstacle : absence de lavabo ou présence d'un lavabo non conforme

Si le sanitaire n'est pas précédé d'un sas avec lavabo et que l'espace intérieur le permet, un lavabo accessible sera installé dans le sanitaire adapté à la place d'un lave mains.

Si le sanitaire adapté est précédé par un sas avec lavabo, un lave-mains devra être posé dans le sanitaire.

Si en partie commune se trouvent plusieurs lavabos, au moins un lavabo doit être accessible à tous.



Le lavabo accessible devra avoir les dimensions suivantes :

un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur (voir ci-contre). Il devra posséder un siphon déporté pour augmenter la profondeur sous vasque et une robinetterie à levier ou automatique.

S'il y a un miroir, la partie basse de celui-ci sera positionnée à 1,05 m du sol ou inclinable (recommandé mais non obligatoire).



Bon à savoir : les équipements à proximité du lavabo (distributeur de savon, de papier, prise, sèche mains) devront être positionnés à hauteur comprise entre 90cm et 130cm et à plus de 40cm d'un angle rentrant de paroi.

L'enrouleur de papier WC devra être facilement accessible depuis la cuvette, à proximité de la barre d'appui.

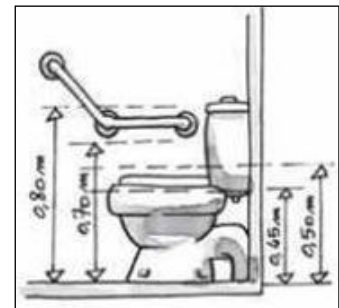


6^e obstacle : présence d'une cuvette non conforme

La surface d'assise de la cuvette devra être située à hauteur comprise entre 45 et 50 cm du sol, abattant inclus.

La distance entre l'axe de la cuvette et la paroi où est fixée la barre d'appui sera de préférence comprise entre 0,35m et 0,40m (voir 7^e obstacle)

Il faudra choisir de préférence un abattant de couleur contrastée.



7^e obstacle : absence de barre d'appui ou barre d'appui non conforme



La barre d'appui devra permettre le transfert du fauteuil vers la cuvette (partie horizontale) et permettre à une personne à mobilité réduite de se relever (partie oblique à 135°). Elle devra être fixée à une hauteur comprise entre 70 et 80cm.



Comment procéder pour avoir un sanitaire accessible à tous ?

- si votre établissement comporte un sanitaire adapté dont les équipements ne sont pas conformes, il vous suffira de mettre en conformité le sanitaire en modifiant les équipements (voir obstacles n°3, 4, 5, 6 et 7).
- si votre établissement comporte un ou plusieurs sanitaires inaccessibles, vous pourrez créer un sanitaire adapté en réunissant deux cabines de sanitaires existantes en une cabine adaptée. Il vous faudra être vigilants aux obstacles n°1 et 2.
- si votre établissement comporte un bloc sanitaire avec un sas lavabo, vous pourrez créer un grand sanitaire en retirant la cloison séparative entre les deux. Il vous faudra également être vigilants aux obstacles n°1 et 2.



Sitographie :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/guide_erp-ipo-e_exe2_150dpi_version_mise%20en%20ligne-min.pdf